



ARRETE N° 2024 D 064

Prescrivant l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tigy

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, approuvé par le comité syndical le 12 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tigy, en date du 30 juin 2021, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal de Tigy, en date du 12 avril 2023, sur les orientations et les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Tigy ;

Vu le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du conseil municipal de Tigy, en date du 11 octobre 2023, sur les orientations et les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Tigy ;

Vu l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Tigy en Conseil municipal en date du 13 décembre 2023 ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées par la commune de Tigy, consignées au sein d'un mémoire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 28 mars 2024 favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Tigy ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Région d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n°2024-4563 en date du 19 avril 2024 sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Tigy ;

Vu la décision n° E24000062/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 22/04/2024 portant désignation de Monsieur Thierry BOUFFORT en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Tigy ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET, DATE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tigy pour une durée de 30 jours, du 17 juin à 9 heures, au 16 juillet à 17 heures.

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Tigy,
32 rue de Sully
45510 Tigy

Article 2 – MAITRES D'OUVRAGE, AUTORITES COMPETENTES ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRES DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme de Tigy révisé soumis à l'enquête publique est :

Monsieur le Maire de Tigy,
32 rue de Sully
45510 Tigy

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune :

Service urbanisme,
Mairie de Tigy
32 rue de Sully
45510 Tigy
Courriel : urbanisme@tigy.fr
Téléphone : 02.38.58.00.49

Article 3 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a été consultée ; son avis relatif à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Tigy a été rendu le 19 avril 2024.

Article 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E24000062/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 22/04/2024 un commissaire enquêteur a été désigné pour l'enquête publique de la révision du PLU de Tigy : Monsieur Thierry BOUFFORT

Article 5 – PUBLICITE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Tigy ;
- Publié, quinze jours (15) au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune (<http://www.tigy.fr/>)

La publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics de la commune concernée, et sera portée à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune.

Article 6 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier téléchargeable) et par supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 - Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

A l'adresse internet suivante : <http://www.tigy.fr/actualites/revision-du-plan-local-durbanisme>

6.2 – Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra être consulté :

- Par le public sur les lieux de l'enquête publique listés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de Tigy.

Les courriers sont à adresser à :

Monsieur le Maire de Tigy,
32 rue de Sully
45510 Tigy

Article 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences aux lieux, jours et heures de permanences mentionnés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

Article 8 – RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - o Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :
enquetepubliqueplu@tigy.fr

Les ordinateurs présents sur l'ensemble des lieux de consultation du dossier permettront également de déposer des contributions.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné.

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera disponible durant la durée de l'enquête sur les lieux mentionnés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionné dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête à :

Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique de la révision du PLU de Tigy,
Mairie de Tigy,
32 rue de Sully
45510 Tigy

- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

Article 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur communiquera à la commune de Tigy les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Tigy disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 – RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU révisé.

Ce document sera produit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur remettra le rapport et les conclusions motivées à Monsieur le Maire de Tigy et en transmettra une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 11 – CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- A la mairie de Tigy ;
- A la Préfecture du Loiret.

La commune de Tigy publiera le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pendant le délai d'un an à compter de leur remise sur les sites internet : <http://www.tigy.fr/>.

Article 12 – DECISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de Tigy, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Tigy.

Article 13 – LISTE DU SITE D'ACCUEIL DU PUBLIC PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR MENTIONNÉS AUX ARTICLES 6, 7 ET 8

Le lieu dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder aux registres papier, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur, sont indiqués dans le tableau ci-après :

COMMUNE	ADRESSE DU LIEU D'ENQUÊTE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU LIEU D'ACCÈS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
			Dates	Heures
TIGY	32 rue de Sully	9h-12h du lundi au samedi	17 juin 6 juillet 16 juillet	9h-12h 9h-12h 14h-17h

Article 14 – EXECUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de Tigy et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 – TRANSMISSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme la Préfète du Loiret,
- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- M. le Commissaire Enquêteur

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Tigy.

Fait à Tigy, le 24 mai 2024

Le Maire de TIGY

Noël LE GOFF



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.